

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 263

Rubrik: Annexe de l'éditorial

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

monde a eu l'occasion de se rendre compte que si une période de dix à vingt ans (projet de loi) est trop longue, le délai socialiste est notoirement trop court. Il est également difficile de soutenir, dans le climat actuel, une répartition des charges du deuxième pilier fixée à deux tiers pour les employeurs et un tiers pour les salariés : en définitive, il n'est pas certain que la loi d'application de l'article socialiste, telle qu'elle serait apparue, aurait donné entière satisfaction.

Une conclusion provisoire ? Aujourd'hui, pauvre consolation, la gauche a les mains libres pour peser sur les négociations au stade pré-parlementaire. Il est en effet des points sur lesquels il ne faut pas transiger et qui sont au nombre de trois en tout cas, la garantie à chacun d'une rente équivalente aux 60 % du dernier salaire, l'adaptation de cette rente au renchérissement et la gestion paritaire des caisses de pension. Espérer cependant qu'ils passeront tels quels dans le projet de loi, serait rêver que la gauche est majoritaire. Il reste d'abord la menace du référendum.

ANNEXE DE L'ÉDITORIAL

Un goutte à goutte nucléaire

Il est des chiffres sur la consommation d'énergie en Suisse, qui plaident bien sûr pour la construction de centrales nucléaires, mais qui indiquent également que depuis de longues années s'imposaient à la fois un débat sur cette question et la mise sur pied d'une politique énergétique de la Confédération. Qu'on en juge plutôt !

1. Le Suisse, un gros consommateur

La consommation annuelle d'énergie électrique atteint environ 4660 kWh par habitant sur la base de la consommation totale. La Suisse se situe ainsi dans le groupe de tête des pays à forte consommation par habitant. Elle n'est dépassée que par les Etats-Unis, le Canada et quelques pays scandinaves (la Norvège en premier lieu). Les ménages, l'artisanat, le secteur des services con-

sistent plus de la moitié de la production totale d'énergie électrique (ce groupe enregistre également le taux annuel d'accroissement le plus élevé).

2. 6,5 % d'accroissement annuel

Entre 1950 et 1970, la consommation totale d'énergie en Suisse a triplé avec un taux d'accroissement annuel de 6,5 % en moyenne. Le taux d'accroissement annuel des combustibles et carburants liquides a été, pendant la même période, de 12,8 %, alors que celui de l'électricité primaire se situait avec un taux de 5,8 % en dessous de la moyenne totale. La part de l'électricité primaire, l'unique agent énergétique suisse (force hydraulique) représentait en 1950 encore plus de 20 % de la consommation totale en énergie; après un accroissement de peu de durée qui porta cette part à 23 %, elle est tombée actuellement à 15 %. Pendant la même période, la part des combustibles et carburants liquides est montée de 25 à 80 % (le charbon contribuant en 1971 pour 2,8 % et le bois pour 1,5 % de la consommation en cause).

3. « L'inévitable énergie nucléaire »

La capacité d'accumulation des barrages suisses correspondait en 1972 à une production d'énergie représentant 25,3 % du montant total d'énergie consommée en Suisse du 1er octobre 1971 au 30 septembre 1972 (année hydrologique). Mais l'on sait depuis longtemps que la construction de centrales hydrauliques en Suisse touche pratiquement à sa fin, même si l'on pourrait encore accroître parfois quelque peu la capacité de production des usines existantes en les modernisant. La possibilité d'installation de centrales thermiques (Chavalon) est bien sûr réservée, mais les agents énergétiques qu'elles utilisent, le charbon, le mazout et le gaz naturel, sont des produits importés qui renforcent, dans le secteur de l'énergie, la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger. Une situation qui, selon les sources les plus diverses, « impose » depuis des années le recours

à l'énergie nucléaire (d'après le directeur de l'Union des centrales suisses d'électricité, « dans un proche avenir » la production nucléaire représentera 50 % du total)... mais qui n'a pas imposé dans la foulée une politique globale de l'énergie dans notre pays. On préfère la tactique du coup par coup.

4. La politique du fait accompli

Kaiseraugst : dans un premier temps, la population accepte la création d'une zone industrielle. Quand le projet de construction d'une centrale nucléaire sur ces terrains se précise, elle le rejette en votation consultative. La Municipalité refuse alors le permis de construire. Elle est cependant déboutée par le Tribunal administratif argovien et par le Tribunal fédéral, ainsi que le canton de Bâle-Ville et la commune de Rheinfelden qui avaient fait opposition.

Inwil : la population accepte par 292 voix contre 280 de faire passer 39 hectares du territoire communal en zone industrielle pour la construction d'une ou deux centrales nucléaires. Les citoyens sont informés huit jours seulement avant la votation et ne reçoivent qu'une propagande unilatérale (cf. DP 236).

Goesgen : une pétition contre la centrale est signée par 15 000 personnes. Pour répondre à l'autorisation accordée, un groupe de citoyens met en marche la procédure de destitution du gouvernement soleurois, procédure prévue par la constitution cantonale.

Verbois : le projet est connu de longue date. L'opposition s'organise : pétition revêtue de 25 000 signatures, pétition de 300 médecins romands. Ces pétitions n'ont pas encore été traitées par le Grand Conseil. Les habitants de Rusin, la commune concernée, se prononcent nettement contre le projet. Néanmoins, le Gouvernement genevois, en date du 13 février, émet un préavis favorable à l'intention de Berne. Préavis assorti, certes, de toute une série de réserves, mais qui ne pourront empêcher la construction de la centrale.